



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

FONDS POUR LA DIVERSITÉ DES VOIX

PRINCIPES DIRECTEURS
2025-2026
2026-2027

Date limite :
31 juillet 2025

Aide à l'accessibilité

Les Requérants qui ont besoin de soutien ou de mesures d'adaptation dans le cadre du processus de demande peuvent consulter notre page d'[Aide à l'accessibilité](#) ou envoyer un courriel à access@cmf-fmc.ca au moins quatre semaines avant la date limite de dépôt des demandes.

Interprétation, présentation d'une demande, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. Le jugement du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Web du FMC à www.cmf-fmc.ca.

1. Aperçu du programme

Mis sur pied par le ministère du Patrimoine canadien, le Fonds pour la diversité des voix (le « FDV ») soutient les créateur·trices de communautés reflétant la diversité, y compris les Autochtones du Canada, les communautés noires, les communautés racisées, les minorités ethno-religieuses, les personnes en situation de handicap et la communauté 2SLGBTQ+.

Le FMC et le FDV ont tous deux pour objectif de cultiver un paysage médiatique qui reflète de façon authentique la diversité des personnes, des expériences et des cultures du Canada. Alors que le FMC a pour mandat général de soutenir la vitalité et le dynamisme du secteur audiovisuel canadien, le FDV vise spécifiquement à mieux faire entendre la diversité des voix dans le cadre d'une vaste initiative de lutte contre la haine, les préjugés, l'intolérance et la discrimination, et de promotion de la cohésion sociale. Ces objectifs interconnectés et ces stratégies complémentaires en font des éléments clés des mesures que le gouvernement du Canada déploie pour favoriser l'inclusion, l'équité et la représentativité au sein du secteur audiovisuel, tout en encourageant la participation accrue des communautés reflétant la diversité. Pour ce faire, il financera des projets de mentorat et de formation à toutes les étapes de la carrière et soutiendra des stages et des placements professionnels en vue d'offrir une formation pratique et de l'expérience.

Le Fonds pour la diversité des voix vise à :

- financer des initiatives de perfectionnement professionnel, de formation et de mentorat qui contribueront à augmenter le nombre de talents issus des communautés reflétant la diversité qualifiés et compétents au sein de l'industrie audiovisuelle du pays;
- soutenir les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités novatrices à fortes retombées qui renforcent les capacités et maintiennent la résilience au sein du secteur audiovisuel canadien;
- veiller à ce que la diversité des histoires et des points de vue soit authentiquement représentée dans le secteur audiovisuel du pays;
- favoriser de nouvelles perspectives économiques et promouvoir une plus grande équité au sein du secteur audiovisuel canadien;
- encourager l'ensemble de la population canadienne à apprécier la riche diversité du pays grâce à des productions audiovisuelles qui reflètent fidèlement la pluralité des voix et des expériences.

Afin d'atteindre l'objectif de mettre de l'avant des récits exacts et authentiques sur ces communautés, les fonds seront versés en priorité à des organisations de communautés reflétant la diversité qui ont fait preuve de succès, mené à bien des approches innovatrices et montré leur engagement en faveur de l'autonomisation d'une communauté reflétant la diversité et de son émancipation sur le plan narratif.

Dotés de nouvelles aptitudes et compétences, les créateur·trices de communautés reflétant la diversité pourront faire connaître leurs histoires dans le secteur audiovisuel, améliorer leur employabilité et accéder à des postes décisionnels.

Le FDV financera des projets qui ont des retombées positives sur l'écosystème canadien des écrans en comblant des lacunes précises. Les secteurs admissibles sont la production télévisuelle, cinématographique et des médias numériques. Le financement est réservé aux membres de communautés reflétant la diversité et aux organisations qui sont dirigées par des membres de ces communautés ou qui s'adressent à elles.

Le FDV a versé un total de 2 456 246 \$ (2,45 millions) en 2024-2025 et en versera près de 1 million par année en 2025-2026 et en 2026-2027.

En renforçant les compétences et en élargissant le réseau des créateur·trices de communautés reflétant la diversité, le FDV vise à accroître l'inclusion et la représentativité au sein de l'industrie.

Le FDV accorde une priorité aux projets qui ont des effets importants et mesurables, comme l'avancement professionnel, les programmes de formation ou de stage liés à la prospection commerciale à l'international et à l'acquisition d'une expérience des affaires.

Le FMC acceptera les demandes au titre du FDV pour les années de financement 2025-2026 et 2026-2027. Il n'y a qu'une seule date limite pour les deux, soit le 31 juillet 2025.

2. Définitions applicables au Programme de soutien au développement de l'industrie

En 2025-2026 et en 2026-2027, les définitions suivantes s'appliqueront pour les besoins du FDV, conformément aux définitions du FMC contenues dans l'[Annexe A](#) :

- a) Autochtones au Canada
 - Premières Nations
 - Inuits
 - Métis

- b) Communautés afro-descendantes et racisées
 - Communauté afro-descendante (afro-canadienne ou noire) — Personnes qui proviennent ou dont les ancêtres directs proviennent de l'Afrique subsaharienne, y compris les personnes originaires des États-Unis, des Caraïbes et d'Amérique latine

 - Communautés racisées et autres communautés non blanches — Personnes faisant partie d'une communauté qui relève de l'une ou de plusieurs des catégories ethnoculturelles normalisées suivantes
 - Communauté latino-américaine
 - Communauté moyen-orientale, asiatique de l'Ouest et nord-africaine
 - Communauté asiatique du Sud
 - Communauté asiatique du Sud-Est
 - Communauté asiatique du Centre
 - Communauté asiatique de l'Est
 - Peuples autochtones non originaires du Canada
 - Personne d'origine mixte

- c) Communauté 2SLGBTQ+ — Le FMC utilise l'acronyme 2SLGBTQ+ pour faire référence aux personnes qui s'identifient ouvertement comme bispituelles, lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, non binaires ou queers, ou aux personnes de toute autre orientation sexuelle et identité de genre outre l'hétérosexualité cisgenre.

- d) Personne en situation de handicap — Toute personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, mentales, intellectuelles, cognitives, sensorielles, communicationnelles ou limitations fonctionnelles, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux.

- e) Organisation de communautés reflétant la diversité — Le FDV souhaite garder une définition large et flexible pour veiller à ce que le programme soit le plus inclusif possible. Ainsi, il définit une « organisation de communautés reflétant la diversité » comme suit :
 - Organisation dont au moins 30 % des postes d'administrateur-trice du conseil d'administration sont occupés par des personnes issues de communautés reflétant la diversité; ou
 - Organisation dont le mandat vise les communautés reflétant la diversité et leurs aspects intersectionnels.

Pour les besoins du FDV, la définition de « communauté reflétant la diversité » comprend également la définition suivante :

- f) Minorité ethno-religieuse — Communauté religieuse dont le nombre de membres est inférieur à celui d'autres communautés religieuses ou qui subit des préjugés et de la discrimination (individuelle et systémique) fondés sur des perceptions basées sur le racisme et des perceptions erronées sur sa foi. Au Canada, il s'agit de personnes qui s'identifient comme étant affiliées à une religion non chrétienne, par exemple l'islam, l'hindouisme, le sikhisme, le bouddhisme, le judaïsme et la spiritualité traditionnelle (autochtone).

N.B. Les organisations n'étant pas issues de communautés reflétant la diversité peuvent recevoir une part limitée du financement. Cependant, celles-ci seront tenues de montrer que les activités soutenues par le FMC s'adressent exclusivement à des personnes de communautés reflétant la diversité et que les fonds seront distribués à des organisations de communautés reflétant la diversité.

Le FMC reconnaît que les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et des communautés reflétant la diversité visées par le programme se butent à des obstacles socio-économiques, particulièrement en ce qui concerne l'emploi dans les secteurs de la culture et des médias. Par conséquent, il accordera la priorité au financement de projets destinés aux CLOSM de la diversité dans une perspective intersectionnelle.

Les projets destinés aux CLOSM ne sont admissibles que s'ils ciblent également l'une des communautés reflétant la diversité; ils ne sont pas admissibles en tant que tels.

Comme il est indiqué ci-dessus, les organisations qui ne répondent pas à la définition d'« organisation de communautés reflétant la diversité » du FDV peuvent toujours recevoir une part limitée du financement. Toutefois, l'accent sera mis sur les initiatives qui soutiennent les membres de communautés reflétant la diversité et garantissent leur accès au perfectionnement professionnel, au mentorat et à d'autres formes de soutien.

Enfin, des fonds peuvent être attribués à des organisations n'étant pas issues de communautés reflétant la diversité pour être ensuite distribués à des organisations de communautés reflétant la diversité.

3. Requêteurs admissibles

Pour être admissible au FDV, un Requêteur doit :

- Appuyer le renforcement de communautés reflétant la diversité dans l'industrie canadienne des écrans;
- être un organisme à but non lucratif canadien majoritairement contrôlé (51 % et plus) par des Canadien·nes et dont le mandat principal soutient l'industrie des écrans d'ici;
- Être constitué en société au moment de la demande;
- Être en règle auprès du FMC (non en situation de défaut) en ce qui a trait aux rapports et aux éléments livrables des projets financés précédemment.
- Être une organisation n'ayant pas déjà reçu de soutien du Fonds pour la diversité des voix du FMC dans un cycle précédent.

Les Requêteurs ne peuvent soumettre qu'une seule demande par cycle. En raison de la nature hautement concurrentielle du FDV, ce dernier ne soutiendra qu'un seul projet actif par Requêteur à la fois.

4. Requêteurs non admissibles

- Organismes à but lucratif
- Gouvernements, organismes gouvernementaux et organismes quasi gouvernementaux
- Autres organismes de financement
- Organismes n'étant pas en règle ou étant en situation de défaut auprès de tout service du FMC (organisme ayant reçu du financement, mais qui n'a pas terminé toutes les activités prévues ou dont le rapport final n'a pas été soumis et approuvé)
- Organisations dont le mandat principal n'est pas de soutenir le secteur audiovisuel
- Organisations qui ne sont pas majoritairement contrôlées (51 % et plus) par des Canadien·nes
- Organisations ayant déjà reçu du financement du Fonds pour la diversité des voix du FMC.

Veillez noter que les organisations ayant des conseils d'administration identiques seront traitées comme une seule entité; par conséquent, une seule demande sera étudiée par cycle de demande.

5. Activités admissibles

TOUS les projets doivent inclure la participation significative de personnes issues de communautés reflétant la diversité. Une priorité sera accordée aux projets assortis d'une perspective intersectionnelle, tout en étant axés sur les besoins de la principale communauté bénéficiaire. Les retombées des activités admissibles peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou territoriale, ou nationale.

Les activités doivent être destinées à :

- Appuyer des initiatives axées sur la collaboration (p. ex., collaboration d'entités intersectorielles à une initiative commune) ou qui soutiennent des groupes intersectionnels;
- Renforcer les capacités ou créer des occasions de perfectionnement professionnel pour les personnes participantes issues de l'industrie audiovisuelle qui s'identifient comme appartenant à une ou à plusieurs communautés reflétant la diversité;
- Soutenir les secteurs du contenu linéaire et des médias numériques interactifs et immersifs;
- Doter les personnes de la production et de la création de compétences et de connaissances leur permettant d'être concurrentielles sur les marchés national et international.

Composantes admissibles au financement :

- Mentorat
- Formation
- Programmes de stage
- Placements professionnels
- Programmes de formation ou de stage liés à la prospection commerciale à l'international et à l'acquisition d'une expérience des affaires

En soutenant ces activités, le FDV vise à offrir aux organisations de communautés reflétant la diversité une flexibilité maximale et la possibilité de mener et d'offrir les projets de perfectionnement professionnel de leur choix qui répondent le mieux aux besoins de leurs clientèles respectives.

6. Activités non admissibles

- Développement, production, post-production et distribution de contenu
- Projets principalement axés sur des événements, des tables rondes, des expositions, des présentations ou des festivals
- Projets déjà lancés ou considérablement avancés avant la publication des décisions (de huit à dix semaines après la date limite de dépôt des demandes)
- Projets principalement axés sur la recherche ou l'analyse de documentation
- Projets visant principalement la création de logiciels et outils numériques
- Films étudiants ou projets ciblant des participant·es de moins de 18 ans
- Projets visant surtout à appuyer les secteurs des courts métrages, de l'éducation, du journalisme, de la baladodiffusion ou des beaux-arts
- Projets cinématographiques ne correspondant pas aux volets de financement de contenu du FMC

7. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées à des initiatives précises et être engagées directement pour mener à bien le projet. Parmi les dépenses habituelles d'un projet, citons :

- Frais de consultation et honoraires versés aux responsables du mentorat et de la formation, aux spécialistes ainsi qu'aux leaders communautaires
- Frais de gestion de projet et de coordination directement liés au projet proposé
- Frais pour la mise en marché et la promotion
- Frais de déplacement et d'hébergement, indemnités quotidiennes, mesures de soutien à l'accessibilité ou services de soutien à la personne pour les participant·es
- Frais de déplacement et d'hébergement, et indemnités quotidiennes pour les instructeur·trices, les animateur·trices d'ateliers, la direction ou les représentant·es de l'organisme*
*Pourraient être réduits selon le ratio entre le nombre de participant·es et les représentant·es de l'organisme
- Location d'installations et d'équipement spécialisés directement liés au projet proposé
- Frais de plateforme en ligne pour événements virtuels directement liés au projet proposé
- Dépenses administratives (jusqu'à 15 % du devis total)¹
- Autres dépenses de tiers directement liées au projet
- Services d'aide (comme l'accessibilité, la durabilité, etc.)
- Traitements ou honoraires des participant·es²
- Frais liés à la demande de subvention

N.B. Le FMC se réserve le droit de refuser ou de réduire toute dépense jugée excessive ou inadmissible.

8. Dépenses non admissibles

Parmi les dépenses non admissibles, mentionnons :

- Achat d'équipement et acquisition d'immobilisations
- Taxes pouvant faire l'objet d'une remise pour les Requéran·tes (comme la TVH, la TPS, la TVQ ou la TVA), cotisations syndicales, pénalités, contraventions, cotisations de retraite et tout autre paiement mandaté par un syndicat
- Dépenses courantes ou opérationnelles (comme les salaires du personnel en dehors de la gestion et de la coordination directes du projet)
- Marchandises d'événements
- Dépenses pour des activités déjà financées par le FMC ou d'autres organismes
- Prix

9. Nature et montant de la participation financière

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque projet prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au Requéran·te par le FMC.

La contribution maximale du FMC est de 300 000 \$ pour les projets de portée nationale, à savoir, les projets comprenant des personnes participantes originaires d'au moins trois provinces ou territoires, et de 100 000 \$ pour les projets de portée provinciale ou territoriale et régionale.

La contribution maximale du FMC ne dépassera pas 75 % des dépenses admissibles du projet (comme définies ci-dessus).

N.B. Dans le cadre du Fonds pour la diversité des voix, toutes les autres sources de financement doivent être confirmées au moment de la signature du contrat.

¹ Ces dépenses, y compris les coûts de main-d'œuvre du personnel permanent pour la gestion du projet et les frais d'administration, sont limitées à 15 % du devis approuvé du projet. Elles doivent en outre être liées aux dépenses d'administration directes relatives à la livraison du projet.

² Selon l'analyse de la durée du programme, la durée de participation, le format de prestation et d'autres critères liés aux exigences et aux circonstances relatives à l'engagement des participant·es. Sous réserve de certaines limites et exceptions établies au cas par cas à la discrétion du FMC.

10. Date limite

Le 31 juillet 2025, 23 h 59 HE.

N.B. Le FMC acceptera les demandes au titre du FDV pour les années de financement 2025-2026 et 2026-2027. Il n'y a qu'une seule date limite pour les deux, indiquée ci-dessus.

11. Processus de demande

La demande se fait entièrement en ligne selon une approche par étapes, dans le portail [Dialogue](#).

Les Requérants devront fournir le numéro PERSONA-ID de tous les membres du conseil et des titulaires de postes clés associés au projet et à la demande. Pour de plus amples renseignements sur Persona-ID, veuillez consulter la [page PERSONA-ID](#) du FMC.

Le FMC acceptera les demandes au titre du FDV pour les années de financement 2025-2026 et 2026-2027. Il n'y a qu'une seule date limite pour les deux, soit le 31 juillet 2025. **Les organisations sont admissibles à un maximum d'une (1) ronde de soutien par l'entremise du Fonds pour la diversité des voix.**

Les Requérants devront indiquer l'année de financement qu'ils préfèrent (2025-2026 OU 2026-2027) directement dans le formulaire de proposition d'activité. Les organisations requérantes ne peuvent être prises en considération que pour une seule année de financement par demande, et elles ne peuvent soumettre qu'une seule demande.

Les Requérants peuvent présenter à nouveau un projet qui n'a pas été retenu dans le cadre du cycle 2024 du FDV, soit pour le cycle 2025-2026 ou le cycle 2026-2027.

Toute demande contenant de fausses affirmations, de fausses références ou de fausses déclarations ou omettant des vérités importantes et pertinentes sera disqualifiée et pourra être considérée comme non admissible à être présentée de nouveau au FDV.

Important : Sauf demande préalable du FMC, aucune demande ou pièce justificative ne sera acceptée par courriel et aucune demande de prolongation ou de pièce justificative ne sera acceptée par courriel après la date limite.

12. Documents composant la demande

1. Demande dans Dialogue — accessible par le [site Web de Téléfilm Canada](#)
2. Documents à l'appui
 - a. Proposition d'activités – à l'aide du modèle fourni (les autres formats ne seront pas acceptés), signée et sauvegardée, obligatoire
 - b. Devis, signé et sauvegardé en format .xlsx* – obligatoire
 - c. Certificat de constitution en société prouvant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif – obligatoire
 - d. Statuts de l'organisation requérante ou tout autre document indiquant, notamment, les titulaires de droits de vote et la nationalité des membres du conseil – obligatoire
 - e. Documents de soutien d'un tiers – obligatoire, s'il y a lieu

N.B. Les demandes qui ne contiennent pas les documents obligatoires indiqués ci-dessus seront considérées comme non admissibles.

13. Soutien technique

Pour obtenir de l'aide pour la création ou la modification du compte Dialogue : enr@telefilm.ca

Pour obtenir de l'aide pour le téléversement des documents à l'appui de la demande : cmf.fmc.coordination@telefilm.ca

14. Processus de sélection

Le financement au titre du FDV est octroyé à la suite d'un processus de sélection. Les évaluations seront menées par un jury composé de membres du personnel du FMC issu·es des communautés reflétant la diversité ainsi que des professionnel·les de l'industrie externes. Les décisions seront rendues dans les huit à dix semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

Il est à noter que, si la demande dépasse les fonds disponibles, le jury pourrait offrir moins de soutien que le montant total demandé par l'organisation requérante.

15. Critères d'évaluation — objectif du programme, mesures du succès

CRITÈRES	
Nécessité et justification <i>Le Requérant a-t-il clairement décrit l'activité proposée? A-t-il défini les obstacles, la nécessité ou les occasions, ainsi que la ou les communautés auxquelles l'activité s'adresse?</i>	/10
Activité proposée <i>L'activité proposée est-elle appropriée et efficace?</i>	/15
Facilitateurs Proposés <i>Les personnes assurant l'animation, les leaders, les spécialistes ou les marchés proposé·es sont-ils/elles approprié·es ou efficaces?</i>	/15
Faisabilité <i>Le Requérant peut-il concrètement entreprendre cette initiative avec le temps et les ressources proposés? Possède-t-il l'expérience pertinente pour concrétiser tous les éléments contenus dans sa proposition?</i>	/10
Soutien de la part d'un tiers <i>Y a-t-il du soutien de la part d'un tiers? Ce soutien a-t-il été confirmé? La demande contient-elle des ententes, des lettres ou des contrats de soutien?</i>	/10
Inclusion et accessibilité <i>Dans le cadre de l'initiative, une approche accessible et significative de l'inclusion est-elle adoptée par l'entreprise requérante?</i> <i>Dans le cadre de l'initiative, une approche accessible et significative de l'inclusion est-elle adoptée par le Requérant (services de soutien, représentation, description du processus de sélection, etc.)?</i>	/10
Collaboration, positionnement et engagement <i>Le Requérant a-t-il expliqué sa relation avec les personnes participantes, les groupes et le projet proposés? Les collaborations proposées sont-elles appropriées à l'activité (compréhension des principaux enjeux, liens avec les groupes ou les communautés visés)?</i>	/10
Retombées <i>Quelles sont les retombées attendues du projet? De quelle façon le projet fera-t-il progresser le changement ou la croissance dans l'industrie, en particulier pour les membres des groupes ou des communautés relativement auxquelles les obstacles, la nécessité ou les occasions ont été définis?</i>	/10
Clarté et intégralité du devis <i>Les postes budgétaires soutiennent-ils les mesures et activités proposées? Les paiements, les taux et les frais sont-ils clairement indiqués et expliqués? Les catégories budgétaires respectent-elles les plafonds fixés? La confirmation ou la non-confirmation des sources de financement sont-elles clairement indiquées?</i>	/10
TOTAL	/100

16. Processus de financement des projets

Une fois les décisions prises, les Requérants retenus recevront une lettre d'offre. Le FMC conclura avec eux un contrat qui précisera les détails du projet, les principaux résultats attendus et les exigences en matière de rapports.

N.B. Les changements importants apportés au projet proposé, incluant, mais sans s'y limiter, les modifications à la portée, au budget et aux résultats visés par rapport à ce qui a été initialement soumis dans la demande, ne seront pas permis entre la notification d'une décision de financement et l'exécution de l'entente de financement. De telles modifications peuvent entraîner l'inadmissibilité du projet au financement ou une réduction de la contribution accordée.

Calendrier de paiement :

L'intégralité du paiement sera versée à la signature du contrat de financement dans le cadre du FDV.

Pour les requérants de 2025-2026 : La date limite de signature des contrats sera le 31 janvier 2026.

Pour les requérants de 2026-2027 : La date limite de signature des contrats sera en juin 2026.

17. Rapport

Une fois l'activité proposée achevée, les Requérants devront soumettre le questionnaire du rapport final, un rapport sur les coûts et tout autre élément livrable précisé dans le contrat.

Un lien vers le questionnaire du rapport final sera envoyé par courriel au Requérant au cours du mois pendant lequel les activités doivent prendre fin. Le questionnaire rempli devra être sauvegardé en version PDF, et cette version sera soumise, avec tous les éléments livrables indiqués dans le contrat, dans le portail Dialogue. Les éléments livrables ne peuvent être soumis que lorsque toutes les activités sont terminées et que les dépenses réelles définitives ont été calculées.

Les Requérants retenus peuvent être invités à fournir la liste des participant·es, des animateur·trices et des partenaires un an après la conclusion du projet. Ils devront s'assurer que les participant·es aux projets financés dans le cadre du FDV savent que le FMC a le droit de mener un sondage auprès d'eux ou d'elles, des animateur·trices et des partenaires, et y consentent.

18. Vous avez des questions ou des doutes, y compris sur l'admissibilité du projet?

Veillez écrire à industries@cmf-fmc.ca.